

ARRÊTÉ DU MAIRE

Arrêté de Police de Circulation Rue du Bois

Nous, Raymond ZINGRAFF, Maire de la commune d'AUBRY DU HAINAUT,

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 24 janvier 2023 par laquelle la Société Laonnoise de Travaux Publics, demeurant à ETOUVELLES (02000), 13 rue de la Rivière, représentée par Mr Julien MIGOT, sollicite l'autorisation de réaliser des travaux d' « extension de réseau HTA poste source Petite-Forêt » pour le compte d'ENEDIS, rue du Bois, 59494 Aubry du Hainaut, du 20 février 2023 au 26 mai 2023 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures nécessaires pour règlementer le stationnement dans cette rue.

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des poids lourds et des véhicules légers sera interdit dans les deux sens de circulation pendant la durée du chantier au droit des travaux et matérialisés par le permissionnaire.

Article 2 : Une circulation restreinte ou alternée pourra être mise en place par l'utilisation de feux tricolores en cas de nécessité.

Article 3 : Seuls les véhicules afférents au chantier, d'intervention, ainsi que les services de secours et des services techniques sont autorisés à stationner le temps de la présente autorisation.

Article 4 : Le bénéficiaire devra signaler son chantier conformément à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté, telle qu'elle résulte notamment de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière (et notamment son I-8ème partie consacrée à la signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié ;

Article 5 : Dès l'achèvement des travaux, le permissionnaire est tenu d'enlever les matériaux excédentaires, de rétablir dans leur état initial la chaussée, l'accotement ou trottoir, le fossé, et de réparer tout dommage qui aura pu être causé à la chaussée et à ses dépendances. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la Ville fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

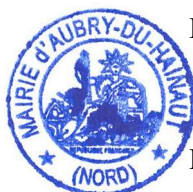
Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressé à :

- M. le Commissaire Divisionnaire du District de Police de Valenciennes
- Madame la Directrice Générale des Services

Chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Aubry-du-Hainaut, le 25 janvier 2023

Le Maire



Raymond ZINGRAFF

Signé le 25 janvier 2023
Publié sur le site le 26 janvier 2023